

FINANCES**Opérations funéraires**

Tarif des vacations de police

Avis du Conseil

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 20 novembre 2008, le Conseil municipal a adopté les tarifs des prestations et concessions funéraires pour l'année 2009. Il a notamment fixé à 4 € le montant des vacations de police, c'est à dire des opérations de présence et de surveillance effectuées par la police au cours des opérations funéraires telles que les inhumations et exhumations.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 sur la législation funéraire est venue préciser dans son article 5 que : « *Les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 (du code général des collectivités territoriales) donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale.* »

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable à la fixation à 20 € du montant des vacations de police liées aux opérations funéraires dans les cimetières communaux.

FINANCES

Opérations funéraires

Tarif des vacations de police

Avis du Conseil

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-14 et L. 2213-15,

vu l'arrêté du maire du 25 novembre 2004 portant règlement des cimetières communaux,

vu sa délibération du 20 novembre 2008 actualisant les tarifs des droits des concessions funéraires au 1^{er} janvier 2009,

vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 sur la législation funéraire et notamment son article 5, précisant que le montant des vacations de police liées aux opérations funéraires est fixé par le Maire après avis du Conseil municipal entre 20 € et 25 €,

considérant qu'il convient dès lors de recueillir l'avis du Conseil municipal pour fixer à 20 € le nouveau montant des dites vacations,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE UNIQUE : EMET UN AVIS FAVORABLE à la fixation à 20 € du montant des vacations de police liées aux opérations funéraires.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009